



Bulletin d'information

LA SAISON DE MOTONEIGE POUR LES RESIDENTS DU PARC NATIONAL DU GROS-MORNE EST OUVERTE

ROCKY HARBOUR (T.-N.-L.), 7 JANVIER 2022 – La saison de motoneige est ouverte pour les résidents des communautés enclavées du Parc national du Gros-Morne, entre le 6 janvier et le 15 mai.

Les dates de la saison de motoneige peuvent être modifiées à la discrétion de Parcs Canada en raison de facteurs qui incluent mais ne se limitent pas à des conditions de neige défavorables, des conditions dangereuses ou des dommages potentiels aux écosystèmes.

Pour obtenir les laissez-passer et permis de motoneige :

- Veuillez contacter le bâtiment administratif de Parcs Canada à Rocky Harbour, pendant les heures normales d'ouverture. Les laissez-passer et les permis peuvent être obtenus au bureau ou envoyés par courrier aux résidents. Veuillez appeler le 709-458-2417 pour prendre des dispositions ou laisser un message avec votre demande et vos coordonnées.
- Les laissez-passer et les permis peuvent également être obtenus auprès des bureaux d'administration municipale de Trout River, de Woody Point, de Glenburnie-Birchy Head-Shoal Brook pendant les heures d'ouverture régulières.

L'Agence aimerait rappeler à tous les résidents et visiteurs d'être prêts à affronter des conditions météorologiques variables ainsi que des chutes de neige imprévisibles. Les tourbières et les landes peuvent avoir une couverture neigeuse réduite en raison de l'évolution des conditions météorologiques. Lorsque vous traversez ces zones, restez sur les itinéraires couramment utilisés pour éviter d'endommager la végétation et le terrain. Soyez attentif aux risques d'avalanche, en particulier en présence d'accumulation rapide de neige fraîche ou poussée par le vent sur les pentes exposées. Veuillez faire attention avant de s'aventurer sur les étangs et les rivières couverts de glace, et soyez prêt à faire face à des conditions de glace inhabituelles, minces, et potentiellement dangereuses. Évitez de vous déplacer sur la glace après la tombée du jour ou de vous y aventurer seul, et informez un ami ou un membre de votre famille de votre itinéraire.

Les motoneigistes et autres pratiquants d'activités dans l'avant-pays ou l'arrière-pays sont priés de se rappeler que toute personne se déplaçant dans le parc national du Gros-Morne est responsable d'assurer sa propre sécurité. Il est rappelé à tous les utilisateurs que la pandémie de la COVID-19 est toujours présente et que ses circonstances peuvent évoluer rapidement. Les activités récréatives doivent être pratiquées de façon sécuritaire afin d'éviter de se blesser ou de se perdre, le tout afin de ne pas augmenter la demande imposée aux équipes de secouristes et au système de santé.

Parcs Canada remercie à l'avance les motoneigistes pour leur prudence et leur collaboration avec notre personnel pour protéger et préserver notre environnement. En respectant les conditions des permis de motoneige, les motoneigistes font en sorte que les merveilles du parc national du Gros-Morne soient protégées pour l'avenir.

-30-

Renseignements :

Erin McKee
Agente p. i., relations publiques et communications

Unité de gestion de l'Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador
Parcs Canada
709-640-2536
Erin.McKee@pc.gc.ca
@ParcsCanadaTNL
<https://www.facebook.com/GrosMorneTNL>